

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

0967/SGG/CM

ATTESTATION**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

atteste que le **Conseil des Ministres**, en sa séance du 23 septembre 2020, a adopté les conclusions de la communication du **Ministre de l'Environnement et du Développement Durable**, inscrite au Rôle du Secrétariat Général du Gouvernement sous le numéro 0967 du 22 septembre 2020, relative au **projet de création de cinq (05) aires marines protégées en Côte d'Ivoire**.

La création de ces aires protégées procède des recommandations de la 20e Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique tenue en octobre 2010 à Nagoya au Japon.

Les Etats parties à cette convention, y compris la Côte d'Ivoire, se sont engagés à *conserver au moins 10% des zones particulièrement importantes pour la diversité biologique*, en vue de freiner la dégradation des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la diminution des stocks halieutiques.

A cet effet, cinq (05) sites répondant aux critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont été identifiés sur le territoire national pour la création de cinq (05) aires marines protégées.

Ce sont :

- le site transfrontalier de l'embouchure du fleuve Cavally ;
- le site de Grand-Bereby ;
- le site de la forêt classée de Dassioko ;
- le site du parc national d'Azagny ;
- le site de la zone côtière transfrontalière Côte d'Ivoire-Ghana.

Le Conseil a donné son agrément pour :

- La poursuite des activités du Groupe de Travail National, pour la création de cinq (05) aires marines protégées en Côte d'Ivoire.

Fait à Bouaflé, le 23 septembre 2020



Biane ATTE BIMANAGBO

Destinations : **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
Ministère des Eaux et Forêts
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
Ministère de l'Economie et des Finances
Ministère du Tourisme et des Loisirs
Ministère en charge des Affaires Maritimes

Copies : **Premier Ministre**
Secrétariat Général de la Présidence de la République

N° 2000276

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES
ET HALIEUTIQUES

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES MARITIMES



COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

OBJET : Projet de création de cinq (05) Aires Marines Protégées en Côte d'Ivoire.

La dégradation des écosystèmes marins et côtiers et la diminution des stocks halieutiques ont contribué à affaiblir significativement les économies des pays côtiers surtout ouest-africains pour lesquelles, le secteur de la pêche constitue une importante source de devises. Les conséquences sociales d'une telle fragilisation économique se traduisent par une précarisation des conditions d'existence de plusieurs milliers de riverains qui dépendent des ressources du littoral et de la mer pour leur survie quotidienne.

Face à cette situation, la communauté internationale a préconisé en septembre 2003, lors du Vème Congrès Mondial sur les Parcs Nationaux à Durban (Afrique du Sud), un renforcement des mesures de conservation des ressources halieutiques à travers l'institution de réseaux d'Aires Marines Protégées (AMP) comme instruments privilégiés de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

Cette recommandation est revenue lors de la 20^{ème} Conférence des Parties (COP 20) à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) tenue en octobre 2010 à Nagoya ; objectifs 6 et 11 d'Aichi du Plan Stratégique de la CDB 2011-2020. En effet, les Etats-Parties à la CBD se sont engagés à conserver « d'ici à 2020, au moins [...], 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique [...]. »

A ce jour, la Côte d'Ivoire n'a pas rempli ses engagements internationaux à l'échéance 2020 et n'a créé aucune Aire Marine Protégée. En outre, le littoral ivoirien fait l'objet de nombreuses pressions naturelles et anthropiques, la résilience des côtes ivoiriennes aux changements climatiques étant sérieusement compromise.

Cette situation inhibe les efforts de développement socio-économique et par ricochet le développement de toute la nation, dont plus de 90% des échanges commerciaux se font par voie maritime.

Toutefois, en 2013, le Ministère en charge de l'Environnement a initié le processus de création des AMP à travers la prise de l'arrêté n° 0029/MINESUDD/CAB du 04 avril 2013, portant institution, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail National (GTN) pour la création des Aires Marines Protégées en Côte d'Ivoire. Dans un souci de collaboration et pour une parfaite réussite de ses missions, le GTN vient d'être élargi à d'autres parties prenantes par l'arrêté n° 00140/MINEDD/CAB du 24 avril 2020, modifiant ainsi le précédent.

Le GTN a pour mission, entre autres, de coordonner le processus de collecte des données de base nécessaires à la création des Aires Marines Protégées. A cet effet, plusieurs

sessions et visites de terrain ont permis au GTN d'identifier cinq (5) sites répondant aux critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) relatifs aux Aires Marines Protégées. Ce sont : le site transfrontalier de l'embouchure du fleuve Cavally, le site de Grand-Béréby, le site de la Forêt Classée de Dassioko, le site du Parc National d'Azagny et le site de la zone côtière transfrontalière Côte d'Ivoire-Ghana.

Le site de Grand Béréby, dont la procédure de classement est en cours, est le premier site pilote.

En conséquence de ce qui précède, l'autorisation du Conseil des Ministres est sollicitée en vue de la poursuite des activités du Groupe de Travail National, pour la création des cinq (05) Aires Marines Protégées susmentionnés.

**Le Ministre de l'Administration
du Territoire et de la Décentralisation**



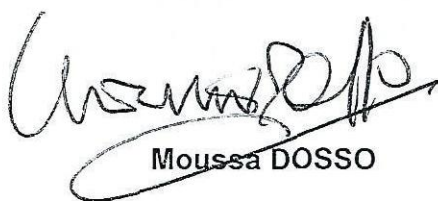
Sidiki DIAKITE

**Le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable**



Joseph Séka SEKA

**Le Ministre des Ressources Animales
et Halieutiques**



Moussa DOSSO

Le Ministre des Eaux et Forêts



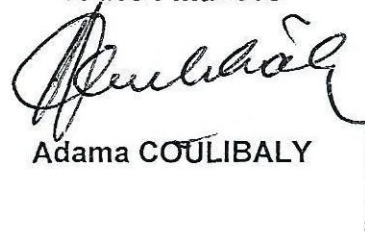
Alain Richard DONWAHI

**Le Ministre du Tourisme
et des Loisirs**



Siandou FOFANA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**



Adama COULIBALY

Le Ministre chargé des Affaires Maritimes



Philippe LEGRE